



Anne KARCHER

Substitut au parquet de Bruxelles

CV en quelques dates

- **1994-2000**

Avocate au Barreau de Bruxelles

- **2003-2013**

Conseiller parlementaire pour la Commission Justice du Sénat

- **depuis 2013**

Magistrat au parquet de Bruxelles
Après trois années d'affectation à Halle-Vilvoorde, j'ai intégré la section générale avant de rejoindre la section Mœurs et le pool des affaires criminelles.

Avec cinq autres candidats unis par des valeurs communes, nous avons définis nos axes d'actions pour le futur CSJ. Je vous renvoie au lien <https://asm-be.be>

Chers collègues,

Les élections prévues ce 21 juin 2024 pour le renouvellement du Conseil supérieur de la Justice approchent et je souhaitais vous informer de ma candidature comme membre-magistrat.

Après quelques années passées au Barreau de Bruxelles, je suis devenue conseiller parlementaire pour la Commission Justice du Sénat, avant d'intégrer le parquet de Bruxelles en 2013, où j'ai occupé divers postes, avant d'intégrer la section Mœurs depuis décembre 2019. Je suis également déléguée au Parquet général pour assumer des cours d'assises.

Je me présente donc devant vous avec trente ans d'expérience professionnelle et un engagement profond envers la justice et le service public qui l'exerce.

Au-delà de la nécessité de représenter le parquet de Bruxelles dans cette institution fédérale, il est essentiel de reconnaître le rôle du CSJ dans trois objectifs fondamentaux :

- le rôle crucial qu'il joue dans la sélection et la nomination des magistrats et leur nécessaire adéquation aux besoins des juridictions, alors même que le recrutement de ceux-ci devient plus complexe, compte tenu notamment de leurs conditions de travail,
- la défense de l'indépendance de la justice, essentielle à notre société démocratique,
- sa modernisation indispensable.

Pour ce faire, le CSJ doit, plus que jamais, constituer un acteur incontournable dans les débats à venir, en lui permettant, au travers de son travail, de ses avis, de répercuter l'expérience de terrain des magistrats sur l'évolution législative.

Cette démarche, comme le traitement des plaintes formées contre les dysfonctionnements internes, doivent conduire à une amélioration de la relation entre Justice et justiciables.